COMPTE-RENDU
Réunion de Conseil Municipal
Du 06 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le six Juillet à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Saméon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Albert Bouillet, sous la présidence d'Yves LEFEBVRE, Maire de Saméon.

Présents : LEFEBVRE Yves, DEBIEVE Nathalie, DUHAMEL José, HERBOMMEZ Brigitte, BREMER Grégory, ROUSSELLE Christiane, RONCHIN Christine, CAREJE Annick, DEREMEZ Pascal, HERBOMMEZ Jean-Luc, LICTEVOUT Valérie, DELCLOY Stéphanie, FOURMEAU Sébastien, DOUTRELIGNE Sébastien.

Pouvoirs :
De KRAWCZYK Richard à HERBOMMEZ Brigitte ;
De GRUSON Bernard à DUHAMEL José ;

Absents : CARPENTIER Odile, CLEMENT Agnès, EUGENIO Stéphane

Secrétaire de Séance : DOUTRELIGNE Sébastien

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08/06/2021

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 juin 2021 est approuvé par l'assemblée présente.

2) DECISION MODIFICATIVE

VU le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1, L212-1 et suivants,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT le vote du budget primitif au 08 Décembre 2020.

CONSIDERANT Les amortissements demandés par la trésorerie d'Orchies pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2021 :

1/ VIREMENTS DE CREDITS

En Fonctionnement

Compte à couvrir / Compte à réduire

Chap	opé	Cpt	Nature	Montant	Chap	Cpte	opé	Nature	Montant
042		6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	17.29€	011	6068		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	17.29€
				17.29€					**17.29€**

2/ AJOUTS DE CREDITS

En Investissement

Compte en dépenses

Chap	opé	Cpt	Nature	Montant
23	22020	2315	RUE DU PRESBYTERE	17.29€
				17.29€

Compte en recettes

Chap	Cpte	opé	Nature	Montant
040	28183	Opfi	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1.20€
040	281531	Opfi	AMORTISSEMENT RESEAUX ADDUCTION D'EAU	16.09€
				17.29€

3) REGLEMENT INTERNE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

4) PRESTATAIRE CANTINE

Le contrat de restauration scolaire arrivant à terme, celui-ci doit être renouvelé pour la rentrée des classes 2021-2022.

Suite à la demande de trois devis et à la réponse des société API et SOBRIE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de restauration scolaire avec la Société API/LYS RESTAURATION pour des repas à un élément bio par jour pour un montant de 2.37HT l'unité;

5) TARIF CANTINE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

de fixer le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2021/2022, à 3.30 €.

D'autre part, les enfants faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), et qui nécessitent une prise en charge quotidienne le midi par la commune sans toutefois bénéficier de la restauration scolaire seront soumis à une tarification de 1.00€ par prise en charge.

6) TARIF GARDERIE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

D'appliquer la tarification suivante de la garderie municipale pour l'année scolaire 2021/2022 : 2.00 € l'heure, ainsi qu'une pénalité de 10€ la demi-heure pour tout dépassement des heures de services.

7) TARIFS GITE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

De fixer ainsi que suit les tarifs de location du gîte communal situé à l'étage de la Mairie, et ce, à compter du 1er janvier 2022 :

440€ / semaine (du lundi au vendredi)
270€ / week end 2 nuits
380€ / week end 3 nuits
380€ / midweek
80€ le forfait nettoyage obligatoire

8) TAXE DE SEJOUR GITE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, les modalités suivantes, applicables au 1er janvier 2022 :

Article 1er : La communes de SAMEON a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30/09/2011.
La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :
- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- village de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping et de caravanage ;
- ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L 2333-29 du CGCT).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le

nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental du Nord, par délibération, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Saméon pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil Municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

COMMUNES de SAMEON Catégories d'hébergements	Tarifs	Taxe additionnelle CD	Tarif taxe
Palaces	0.70 €	0,07 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	0,07 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	0,07 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	0,05 €	0.55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0,03 €	0.33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0,02€	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€	0,02 €	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune de Saméon, hors taxe additionnelle du département est de 2,00 % du coût par

personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
Avec la taxe additionnelle du département le taux applicable est de 2.20 %.

Article 7 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :
- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de SAMEON ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 : Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la commune de SAMEON.

Article 9 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

9) FERMETURE REGIE COPIES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 300 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 0 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/08/2021

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

10)CCPC - CONVENTION FONDS DE CONCOURS ENTRETIEN DES FOSSES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux
- D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la

Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,

- D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.

11)OUVERTURE DE POSTE VACATAIRE AGENT TERRITORIAL DE BIBLIOTHEQUE 20H

la création à compter du 16/08/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 16/08/2021 au 15/12/2021 inclus.

Il devra justifier de diplômes et/ou d'expériences professionnelles comme agent de bibliothèque .

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12)TRAVAUX

- Assainissement : les travaux suivent leur cours rue de Balory. Il ne semble pas y avoir de gêne occasionnée pour les serres horticoles.

- Rue du Presbytère : Les bordures ont été coulées. Le 07 juillet aura lieu la 1ère coulée de la chaussée.

13)DIVERS

- *Entretien chemin communaux* : M. Le Maire est interpellé sur la possibilité d'entretenir le chemin du Fromage. M. Le Maire indique qu'un dossier sur l'entretien général des chemins communaux est à disposition en Mairie pour toute étude.

- *Services civiques* : Mme DEBIEVE indique qu'un nouveau service civique va être missionner auprès du marché communal et de la bibliothèque.

- *Poste d'Adjoint Technique Territorial vacant* : Suite au départ en retraite d'un des agents techniques, un recrutement va être lancé.

- *Alternance maintenance des bâtiments communaux* : après réception d'un mail de pôle emploi sur la possibilité de recruter un apprenti un contact va être pris pour de plus amples informations sur les conditions d'embauche.

- *Cellules médicales* : M. Le Maire annonce avoir rendez-vous ce vendredi pour l'éventuel location d'une cellule à un pédicure/podologue.

- *Appartements* : l'ensemble des appartements sont complets.

- *Règles de bon voisinage et de civilité* : M. Le Maire annonce qu'un papier « toutes boîtes » rappelant les règles essentielles de bon voisinage et de civilité va être établi. Y seront notamment mentionnés les règles concernant le bruit, les feux, les déjections canines, l'entretien des trottoirs et caniveaux…

- *Collecte hippomobile* : Suite aux nombreuses nuisances résultant de la collecte hippomobile, M. Le Maire informe y avoir mis fin.

- *14 Juillet* : Programmation d'un feu d'artifices à 23h et mise en place d'une buvette tenue par les élus.